



Spécial Pétition FO - Négociation Temps de Travail

NON AU TRAVAIL NON REMUNERÉ ! NON AUX HORAIRES ALLONGÉS !

PLUS DE 700 SALARIÉS DE GENERALI ONT DÉJÀ SIGNÉ !!! ET VOUS ?

ENSEMBLE NOUS POUVONS DIRE NON ! Alors signez et faites signer cette pétition !



En moins d'une semaine, **plus de 700 salariés de Generali** ont déjà signé la pétition pour le maintien des dispositions de l'accord de 2003 sur l'organisation et le temps de travail !

700 salariés de Generali, toutes générations confondues, tous services confondus de l'établissement et tous statuts confondus (cadres optants ou non, non cadres) qui ont souhaité faire entendre leur voix pour dire : **NON** à l'augmentation du temps de travail même d'une seule journée sans augmentation du salaire fixe (après, de plus, la suppression des augmentations générales en 2015), **NON** aux permanences jusqu'à 19h00 ou même 18h30 pour des raisons familiales, de transport, de santé, **NON** à l'aggravation des conditions de travail que risque de provoquer ce projet d'accord par de probables désorganisations des services, par les pressions et stress supplémentaires qui vont s'exercer sur les managers, sur les équipes et **NON** au chantage de la Direction de conditionner un accord sur le Télétravail à la signature de ce nouvel accord inacceptable !

Et ensuite, d'ici fin novembre ?



La dernière séance de négociation a été fixée le 10 novembre mais le CE DMSMO doit être consulté le 17 novembre et le CCE le 23 novembre. Légalement la Direction devrait également attendre la réunion du CHSCT dont les élus FO ont demandé la réunion mais à ce jour, la Direction refuse. **Retenons donc la date du 23 novembre comme date limite pour le dépôt de la pétition.** Comme indiqué sur notre site www.fogenerali.fr, en 2015, il y a eu la suppression des augmentations générales, en 2016, il y aura un contrat santé avec des garanties en baisse et la mise en place des écoutes et enregistrement des salariés et en plus il y aurait du travail gratuit et des permanences ?

Et pour DEMAIN à quoi faudra-t-il s'attendre ?

Par ailleurs, une autre négociation commence dès le 25/11/15 sur l'organisation du Travail des services des **Chargés de Relation Clientèle**, il est bien évident que nous suivrons attentivement cette négociation et notamment sur le plan des permanences, sujet qui ne manquera d'être abordé ... A suivre ...

Signez 
la pétition pour le maintien
de l'accord de 2003 sur le temps de travail !

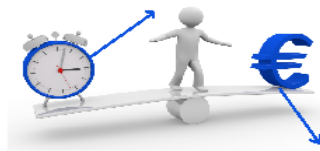
(au verso de cette page)

Comme l'ont déjà fait plusieurs centaines de collègues vous pouvez signer la pétition et la faire signer autour de vous et la remettre à un militant FO, l'envoyer par mail (en la scannant) à l'adresse fogenerali@yahoo.fr ou encore par courrier à FEC-FO, Section Assurances, 54 rue d'Hauteville 75010 Paris.

La pétition ne sera pas remise à l'employeur mais à l'inspection du travail. L'employeur sera informé du nombre de signatures qui pourra être constaté par un huissier.



Force Ouvrière : FO Generali
Un syndicat indépendant pour les revendications des salariés



PETITION

(*) Tout syndicat qui reprendrait ces revendications est invité à s'associer à cette pétition

Novembre 2015

Les salariés soussignés et les syndicats FO(*) revendiquent le maintien de l'accord du 19 novembre 2003 dans toutes ses dispositions.

Tout travail mérite salaire ! Nous refusons le principe du travail gratuit, qu'il s'agisse de 5 jours ou même d'une seule journée !

L'amélioration de la qualité client nécessite des effectifs suffisants, donc des embauches en CDI et non des permanences imposées à 19 heures ou même 18 heures 30 incompatibles avec la vie de famille et les conditions de transport et d'éloignement actuels.

S'agissant d'un accord sur le télétravail, il n'est pas admissible de le conditionner à la signature de celui sur le temps de travail.

**Maintien de l'accord du 19 novembre 2003 sur le temps de travail
Non à la signature par les organisations syndicales du projet de la Direction !**

NOM	SERVICE	SIGNATURE

Les signatures ne seront pas remises en l'employeur mais à l'inspection du travail. Seul le nombre de signatures sera communiqué à l'employeur.